

# Loi sur la transparence en matière de lobbyisme : Projet de loi 56 et impacts sur les OBNL

Montréal – 26 janvier 2016  
Québec – 2 février 2016

Une initiative de :



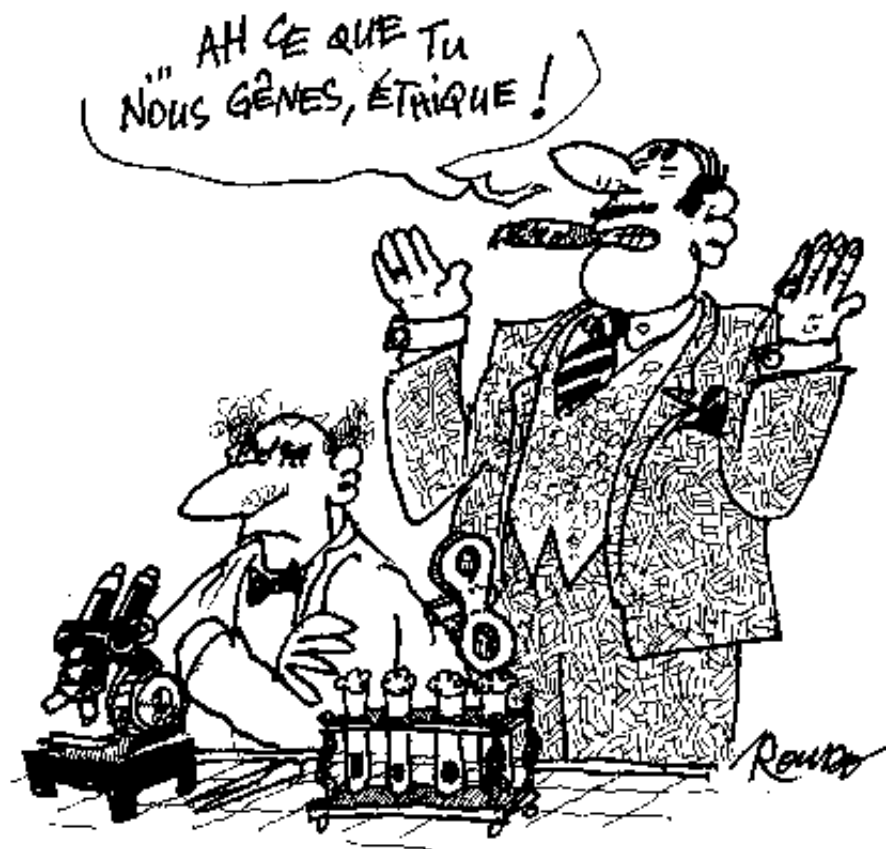
En collaboration avec :



## LES OBJECTIFS DE CETTE PRÉSENTATION

- Informer les intervenants du secteur philanthropique et des OSBL sur le projet de loi 56 et ses impacts sur nos organismes et notre secteur;
- Répondre aux questions des participantes et participants;
- Présenter les actions entreprises par le Regroupement philanthropique sur le projet de loi 56.

# CONTEXTE HISTORIQUE



## Contexte historique

- Juin 2002 : adoption de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme.
  - Adoptée dans la foulée du scandale d'Oxygène 9
  - Vise à assurer la transparence des activités de lobbyisme exercées auprès des titulaires de charges publiques
  - Impose inscription au registre public
  - Crée la fonction de Commissaire

## Contexte historique

- Juin 2007 : rapport sur la mise en œuvre de la Loi – Ministère de la Justice.
  - Soulève la question d’assujettir les OSBL à cette loi
  - Recommande des consultations publiques sur cette réflexion
  
- Janvier 2008 : rapport du Commissaire.
  - Recommandation : afin d’assurer le respect et les objectifs de transparence et de sain exercice des activités de lobbyisme, un plus grand nombre d’OSBL devraient être assujettis à la loi.

## Contexte historique

- Mai 2008 : la Commission des Finances tient des auditions sur le rapport du Commissaire.
  - Les élections interrompent le processus, qui n'est pas repris après les élections du 8 décembre 2008.
  
- Mai 2012 : dépôt du 2<sup>e</sup> rapport du Commissaire.
  - Recommandation : assujettir la loi à l'ensemble des OSBL.

## Contexte historique

- Avril 2013 : la commission des Institutions entend le Commissaire.
  - Indique que ses propositions font consensus. Des députés questionnent l'inclusion de tous les OSBL.
  
- 19 au 24 sept 2013 : consultation particulière et auditions publiques sur le rapport du Commissaire.
  - Rejet à 94% par les 92 organismes entendus.

## Contexte historique

- Décembre 2013 : dépôt du rapport de la Commission des Institutions.
  - Reconnaissance du bien-fondé des craintes des OSBL.
  - Reconnaissance de la distinction importante entre intérêts collectifs et privilège ou aide à l'avantage d'une personne ou d'une entreprise.
- Juin 2014 : dépôt du projet de loi 56 par le ministre Jean-Marc Fournier.




## Contexte historique

- Septembre 2015: Conférences de BNP Performance sur le projet de loi et ses impacts: Prise de conscience du secteur philanthropique
- Décembre 2015 :
  - À l'initiative de BNP Performance Philanthropique, le RABQ, l'APGP, l'AFP et l'AFÉSAQ décident de s'unir pour analyser les enjeux du projet de loi 56 et développer une stratégie commune à partager avec leurs membres respectifs;
  - Création du Regroupement philanthropique sur le projet de loi 56.

## Position et objectif du Regroupement

L'objectif du Regroupement est de soustraire les OBNL et les organismes de bienfaisance aux mesures prévues à leur endroit du projet de loi 56 portant sur la transparence en matière d'éthique.



# LES MEMBRES DU REGROUPEMENT

# Les membres du Regroupement



RÉSEAU DE  
**L'ACTION BÉNÉVOLE**  
DU QUÉBEC

## Les membres du Regroupement - (RABQ)

Le Réseau de l'action bénévoles du Québec (RABQ) est l'interlocuteur privilégié du gouvernement en matière d'action bénévole au Québec.

Créé en 2003, à la suite de l'Année internationale des bénévoles, il réunit actuellement 26 regroupements provinciaux représentant les principaux secteurs de l'action bénévole au Québec. Ces organismes nationaux regroupent plus de 7 000 organismes régionaux ou locaux qui s'appuient sur plus de 1 million de bénévoles pour la réalisation de leurs activités et de leurs missions respectives.

# Les membres du Regroupement



## Les membres du Regroupement - BNP

Cabinet-conseil très actif dans le secteur philanthropique, BNP Performance philanthropique aide les organisations à donner vie à leur mission, à relever leurs défis et à réaliser leurs projets en développant des stratégies philanthropiques performantes qui augmentent leurs revenus et qui leur permettent d'être un moteur de changement. Les associés de BNP ont servi à ce jour plus de 300 clients et aidé leurs clients à amasser plus de 754 000 000 \$.

# Les membres du Regroupement





## Les membres du Regroupement – l'AFÉSAQ

Issue de l'union de plus de 123 fondations provenant du réseau de la santé, l'AFÉSAQ a pour mission de promouvoir et de défendre les intérêts de ses membres qui, par leurs efforts soutenus, apportent un soutien essentiel au système de santé québécois.

La raison d'être de l'AFÉSAQ est de privilégier les rencontres, de créer des échanges, d'offrir de la formation, de l'information pertinente et des services adaptés aux besoins de ses membres.

Par l'entremise de son site, l'Association désire stimuler cet échange d'information sur les différents sujets inhérents au secteur de la santé et se veut un reflet des tendances et des enjeux qui concernent l'ensemble de la communauté philanthropique au Québec.

# Les membres du Regroupement



## Les membres du Regroupement – l'AFP section du Québec

La section du Québec de l'AFP a été fondée en 1998. Elle compte plus de 200 membres, qui sont des professionnels en philanthropie occupant principalement des postes décisionnels au sein de divers organismes de bienfaisance.

L'objectif de l'AFP est de promouvoir le développement et le perfectionnement des professionnels en collecte de fonds qui sont dévoués à la préservation et à l'avancement de la philanthropie.

La section du Québec fait partie de l'AFP International qui représente 33 000 membres répartis dans 229 chapitres au Canada, aux États-Unis, au Mexique et en Chine. L'ambition est de promouvoir la philanthropie au moyen de programmes de sensibilisation, de recherche, d'éducation et de certification.

# Les membres du Regroupement




**ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS  
EN GESTION PHILANTHROPIQUE**

## Les membres du Regroupement – l'APGP

Fondée en 1988, l'APGP représente une association de professionnels en gestion philanthropique qui compte plus de 350 membres au Québec.

Chaque année, elle organise un congrès annuel en région ainsi que deux rencontres philanthropiques ayant lieu à Montréal et à Québec. Ces événements rassembleurs, qui ont comme objectifs le développement professionnel et le réseautage, attirent autant les professionnels en gestion philanthropique que le milieu des affaires.

L'association est aussi une ressource en matière d'emplois en philanthropie au Québec.



# EXPLICATIONS DU PROJET DE LOI 56 SUR LA TRANSPARENCE EN MATIÈRE DE LOBBYISME

## Explications – Nouveau type de lobbyiste

- La loi actuelle prévoit 2 catégories de lobbyistes :
  - Lobbyiste conseil : personne exerçant une activité de lobbyisme pour le compte d'autrui
  - Lobbyiste d'entreprise : personne exerçant une activité de lobbyisme pour le compte d'une entreprise à but lucratif
- La projet de loi prévoit l'ajout de la catégorie suivante de lobbyiste :
  - Lobbyiste d'organisme : personne employée, dirigeant ou membre du conseil d'administration d'un OBNL exerçant une activité de lobbyisme. (art. 7)

## Explications – Activités de lobbying

Toute communication orale ou écrite visant à influencer le titulaire d'une charge publique quant à une décision, un permis, une subvention, un prêt, une garantie de prêt, un cautionnement, un contrat, une législation ou une réglementation (si la valeur est de plus de 5 000 \$). (Art. 12)



## Explications – N'est pas une activité de lobbying

Communication orale ou écrite (art 14) :

- Procédure judiciaire
- Commission parlementaire
- Séance publique ou consultation publique (conseil de ville ou de MRC, commission d'enquête)
- En réponse à une communication d'un titulaire de charge publique
- Personnes physiques ou association non constituée en OBNL

## Explications – N'est pas une activité de lobbying

Communication orale ou écrite (art 14) :

- Pas employé, dirigeant ou membre du CA d'un OBNL.

Ex : un membre de cabinet de campagne

- Entente ou subvention pour les dépenses de fonctionnement
- Conditions d'exécution d'un contrat attribué

## Explications – N'est pas une activité de lobbying

Autres exceptions (art 15) :

- Simple fait de prendre rendez-vous
- Faire un commentaire ou observation lors d'une rencontre imprévue
- Faire connaître un produit ou service (hors processus de contrat)
- Transmettre ou déposer une pétition à l'Assemblée nationale ou l'un de ses membres
- S'enquérir de l'état d'avancement d'un dossier

## Explications - Titulaires de charge publique

- TOUS les Élus provinciaux, municipaux et leur personnel
- TOUS les Fonctionnaires provinciaux et municipaux  
(Art. 9)

# Explications - Titulaires de charge publique

Exemples:

OUI	NON
CÉGEPS-UNIVERSITÉS DU RÉSEAU UQ (art. 4 et 6 Loi sur le Vérificateur général)  (Art 9)	Commission scolaire-CIUSSS
Hydro-Québec, Loto Qc, Fonds de recherche en santé du Qc, Investissement Québec	
SAQ, Caisse de dépôt et placements du Québec	
SAAQ	
CSST	



# IMPACTS DU PROJET DE LOI 56

## Projet de loi 56 : Changements proposés

- Soumettre tous les organismes à but non lucratif à la loi sur le lobbying
- Cette obligation s'appliquerait à tout le personnel des organismes de même qu'à tous les membres du conseil d'administration pour chacune de leurs interventions.

## Projet de loi 56 : Impacts

- Tout organisme dont un membre du CA ou du personnel qui souhaite contacter un élu provincial ou municipal ou encore un membre du personnel gouvernemental pour l'influencer dans une demande de contribution ou une décision devra s'inscrire au Registre des lobbyistes.
- Vous croisez un élu ou un fonctionnaire et vous lui parlez d'une demande de subvention que vous avez soumise ou encore vous lui faites part de votre opinion sur une mesure gouvernementale.



## Projet de loi 56 : Impacts

- Un organisme de bienfaisance organise sa collecte de fonds annuelle.
  - Certaines personnes participant à la campagne (membres du CA, employés) devront s'inscrire au Registre des lobbyistes;
  - Action à répéter pour chaque activité de la collecte de fonds;
  - L'Agence de revenu du Canada pourrait croire que l'organisme organise plusieurs activités politiques: mise en péril du numéro de charité de l'organisme.

Source: Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles

## Projet de loi 56 : Impacts

- Risque que le personnel et les membres bénévoles de nos organismes s'autocensurent et ne communiquent plus leur position visant le bien commun aux élus et aux fonctionnaires.
- Élus et fonctionnaires évolueront davantage en marge de la société civile avec contacts très limités avec les OBNL.

## Projet de loi 56 : Impacts

- Élus ou fonctionnaires qui siègent à des CA d'OBNL ?
- Risque de réputation pour les OBNL
- Démobilisation et risque de rendre plus difficile le recrutement de membres au CA de nos OBNL



# MODALITÉS D'APPLICATION DE LA LOI

## Modalités d'application de la Loi

- Enregistrement annuel auprès du Commissaire au lobbyisme
- Production d'une déclaration au Commissaire pour **chaque** intervention assimilée à du lobbying, soit avant si elle est planifiée ou dans les cinq jours si elle ne l'était pas.
- Production d'un **rapport trimestriel** de toutes les activités de lobbyisme auprès du Commissaire

## Sanctions possibles pour contravention à la Loi

- Sanction administrative pécuniaire: 50\$/jour jusqu'à un maximum de 500\$
- Sanction pénale: amende minimale de 500 \$ pouvant aller jusqu'à 75 000 \$ selon l'infraction commise et s'il s'agit d'une première infraction ou d'une récidive

## Entrée en vigueur prévue des changements à la Loi

- Dans les 2 ans suivant la sanction de la loi



# INTERVENTIONS DU REGROUPEMENT



## Intervention

- Transmission d'une lettre au Commissaire au lobbyisme demandant le retrait de l'application du projet de loi 56 pour les organismes de bienfaisance et les OBNL.
- Mobilisation du secteur philanthropique sur le projet de loi 56 et ses impacts
- Rencontre le 11 février avec le Commissaire au lobbyisme



Des questions ?

Des commentaires?

La parole est à vous!



**AFESAQ**  
ASSOCIATION DES FONDATIONS  
D'ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ DU QUÉBEC



**ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS  
EN GESTION PHILANTHROPIQUE**



**RÉSEAU DE  
L'ACTION BÉNÉVOLE  
DU QUÉBEC**

Vous remerciant pour votre présence !